Challans Gois
Communauté

Certifié exécutoire
Le 15/12/2021

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 9 décembre 2021

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL *(à partir du point « Opération route de Cholet »)*, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Sébastien LE LANNIC *(à partir du point « Dispositif Relance Challans Gois - Avenant n°2 » - pouvoir à Stéphane VIOLLEAU avant son entrée)*, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET *(à partir du point « Admission en non valeur »)*, Cédric MORISSET, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés :
Claude DELAFOSSE par Marie-Laure GIRAUDET
Géraldine LAIDET par Marie-Noëlle MANDIN
François PETIT par Cédric MORISSET
Isabelle VOLLOT par Francette GIRARD
Yves-Marie HEULIN par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Alexandre HUVET
Gildas VALLÉ par Jean-Marc FOUQUET

Excusées non représentées : Laurence PROUX et Carine MIGNÉ

Absents : Isabelle BIRON et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

INFORMATIONS

ENVIRONNEMENT

Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay - Rapport d'activités 2020

Le Conseil Communautaire :

* PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2020 établi par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 22 octobre 2021 jusqu'au 26 novembre 2021.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date	Signataire
Convention	Mise à disposition de la piscine de BEAUVOIR SUR MER	La Ligue contre le Cancer	Titre gracieux	Du 13 septembre 2021 au 27 juin2022	M. le Président
Convention	Mise à disposition de la piscine de BEAUVOIR SUR MER	IME de CHALLANS	Titre gracieux	Du 10 septembre 2021 au 17 juin2022	M. le Président
Convention	Mise à disposition de la piscine de BEAUVOIR SUR MER	Centre d'Habitat de CHALLANS	carte 30 entrées : 83,00 €	Du 6 septembre 2021 au 13 juin2022	M. le Président
Convention	Mise à disposition de la piscine de BEAUVOIR SUR MER	MFR de CHALLANS	3,80 € par adulte	Du 17 septembre 2021 au 3 juin2022	M. le Président
Convention	Mise à disposition de la piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole de la Transition à LA GARNACHE	2,80 € par élève	Du 21 mars 2022 au 23 juin2022	M. le Président

2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Contrat de location	Location saisonnière - Haras des Presnes - Gîte T2	Madame Berthe CHOBLET	1 140 €	10 septembre au 10 octobre	M. le Président

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° DONNE son accord à la création d'un poste d'Attaché principal au sein du Pôle Fonctionnel-Services supports ;

2° DONNE son accord à la création d'un poste d'agent de maîtrise au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;

3° DONNE son accord à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;

4° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Ressources Humaines - Astreintes service GEMAPI et modalités d'indemnisation

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° DECIDE de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels du service GEMAPI (éclusiers) selon les modalités et compensations ;

2° DECIDE de fixer la liste des emplois concernés ;

3° CHARGE Monsieur le Président, le Directeur Général par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision ;

4° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Ressources Humaines, à prendre et à signer tout acte y afférent.

Conseil Communautaire - Election du représentant de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte « Vendée des Iles » en remplacement de Madame Corinne BIROT

Monsieur Gilles GUILLOU est élu avec 30 voix et proclamé membres du Syndicat Mixte « Vendée des Iles » en remplacement de Corinne BIROT.

Attribution de chèques cadeaux aux agents

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ATTRIBUE des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois ;

2° ATTRIBUE ces chèques cadeaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
- Chèque cadeaux d'une valeur totale de 50 € par agent.

3° INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches se rapportant à cette décision.

FINANCES

Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2021 - Modification n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APROUVE les révisions des Crédits de Paiements comme indiquées dans les tableaux ci-dessous :

	Montant AP	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Multi accueil Romazière	2 482 337,74 €	2 563,54 €	140 334,69 €	879 439,51 €	1 310 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Multi accueil Challans	810 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205 000,00 €	605 000,00 €
	3 292 337,74 €	2 563,54 €	140 334,69 €	879 439,51 €	1 310 000,00 €	355 000,00 €	605 000,00 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes à l'AP/CP.

Provisions pour risques et charges 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et D. 2321-2,

1° ANNULE la provision pour risques et charges au Budget annexe « Ateliers-relais » d'un montant de 44 558,54 € constituée en 2020, par le biais d'un titre au 7815 Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ;

2° ANNULE la provision pour risques et charges au Budget annexe SPANC d'un montant de 10 000,00 € constituée en 2020, par le biais d'un titre au 7815 Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ;

3° CONSTITUE une provision pour risques et charges au Budget annexe « Ateliers-relais » à l'imputation 6815 Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 43 464,05 € pour les en-cours de loyers.

Admission en non valeur

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE la mise en non valeur présentée comme suit :
- Budget principal : 1 titre est présenté en non valeur pour un montant de 30,00 € ;
- Budget annexe « Ateliers-relais » : 4 titres sont présentés en non valeur pour un montant de 20 098,39 € ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charges des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Activités Economiques »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2021 une subvention d'équilibre d'un montant de 199 635,57 € du Budget principal au Budget annexe « Activités Economiques ».

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2021 une subvention d'équilibre d'un montant de 10 967,49 € du Budget principal au Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle ».

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Site des Presnes »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2021, une subvention d'équilibre d'un montant de 313 761,15 € du Budget principal au Budget annexe « Site des Presnes ».

Budget principal - Décision modificative n° 2

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 du Budget principal comme retracée dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

					Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014	7391178	831	831	Autres restitutions dégrèvements		13 000,00 €		
014	73928	020	020	Autres prélèvements fiscalité		25 000,00 €		
65	6521	90	90	Déficit des budgets annexes	38 000,00 €			
Total FONCTIONNEMENT					38 000,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement

						Dépenses		Recettes	
Opérations	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
131	21	2188	812	812	Autres immobilisations corporelles		150 000,00 €		
102	23	2313	64	644	Constructions en cours	150 000,00 €			
101	041	238	413	4131	Avances versées				91 669,26 €
101	041	2313	413	4131	Constructions en cours		91 669,26 €		
132	041	238	831	831	Avances versées				274 368,43 €
132	041	2314	831	831	Constructions en cours		274 368,43 €		
111	041	238	820	827	Avances versées				29 076,46 €
111	041	2314	820	827	Constructions en cours		29 076,46 €		
Total INVESTISSEMENT						150 000,00 €	545 114,15 €	0,00 €	395 114,15 €

Budget annexe « Ateliers-relais » - Décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 du Budget annexe « Ateliers-relais » comme retracée dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

					Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66	66111	90	316	Intérêts réglés à l'échéance		1 242,55 €		
66	661121	90	316	ICNE		3 069,97 €		
65	6542	90	308	Créances admises en non valeur		15 100,00 €		
011	6257	90	316	Réception	3 712,52 €			
011	615228	90	315	Entretien et réparations	4 500,00 €			
011	6135	90	316	Locations mobilières	5 000,00 €			
011	6626	90	316	Honoraires	4 000,00 €			
011	63512	90	316	Taxes foncières	2 200,00 €			
Total FONCTIONNEMENT					19 412,52 €	19 412,52 €	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement

					Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	1641	90	316	Emprunts		37 166,67 €		
21	2132	90	365	Immeubles de rapport	37 166,67 €			
041	238	90	316	Avances				30 659,14 €
041	2313	90	316	constructions en cours		30 659,14 €		
Total INVESTISSEMENT					37 166,67 €	67 825,81 €	0,00 €	30 659,14 €

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Droit de préemption urbain - Compétence communautaire et délégations du Droit de Préemption Urbain

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ABROGE la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 relative à la délégation du Droit de Préemption urbain ;

2° APPROUVE l'exécution du droit de préemption par la Communauté de Communes, au sein des périmètres des zones U et AU à vocation économique des PLU des communes de Challans Gois Communauté, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement communautaire répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire ;

3° DELEGUE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur les secteurs visés au 1° ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement communautaire répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire ;

4° DELEGUE à chacune des communes membres de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain comme détaillé ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire, excepté pour certaines communes les parcelles citées au 5° ci-après. Cette délégation permettra aux communes de répondre sur leur intention d'aliéner, ceci pour l'ensemble des DIA ;

5° DECIDE que, par dérogation aux dispositions du 4° précédent, sur les communes de BOIS DE CENE, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SALLERTAINE, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON est délégué à l'établissement Public Foncier de la Vendée, le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur les communes nommées ci-avant et dont les secteurs sont détaillés, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition satisferait l'un des objectifs définis dans les conventions de maîtrise foncière ;

6° DIT que les biens acquis par voie de préemption par l'une des personnes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain mentionnées au 4° et au 5° de la présente délibération, entrent dans le patrimoine dudit délégataire ;

7° DIT que, sur le fondement des dispositions du 15° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain visées au 1° de la présente délibération, ont la faculté de subdéléguer au Maire de la commune l'exercice du droit de préemption urbain délégué, le cas échéant, dans les conditions qu'ils auront fixées ;

8° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

Définition des objectifs poursuivis par la modification n° 2 du PLU de BEAUVOIR SUR MER et justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

Délibération retirée de l'ordre du jour. Elle sera présentée lors d'une prochaine séance.

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Impasse du Château - BEAUVOIR SUR MER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de program-mation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
Impasse du Château	Podéliha	13 logements (8 PLUS et 5 PLAI)	2020	2023	22 000 €	38 %	24 %

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Bonne Fontaine - CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de program-mation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
Bonne Fontaine	Podéliha	21 logements (8 PLAI, 13 PLUS, Dont 4 T2)	2020	2023	39 500 €	38 %	7 %

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Villa aux Roses 2 - CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,

- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de program-mation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
Villa aux Roses 2	Podéliha	3 logements (1 PLAI, 2 PLUS)	2021	2022	5 000 €	33 %	1 %

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Place du Champ de Foire - CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de program-mation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
Place du Champ de Foire	Vendée Logement	37 logements (15 PLAI, 22 PLUS)	2020	2024	86 000 €	41 %	13 %

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Route de Cholet - CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de program-mation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
Route de Cholet	Vendée Logement	3 logements (1 PLAI, 2 PLUS, Dont 1 T2)	2020	2022	6 000 €	33%	1,1%

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération La Gourlière - CHATEAUNEUF

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de program-mation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
La Gourlière	Vendée Habitat	5 logements (2 PLAI, 3 PLUS, Dont 2 T2)	2020	2022	10 500 €	40%	83 %

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Le Parc - LA GARNACHE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de program-mation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
Le Parc	Vendée Logement	39 logements (13 PLAI, 26 PLUS)	2020	2022-2023	65 000 €	33 %	65 %

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Le Fief du Val Fleuri - SAINT GERVAIS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de program-mation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
Le Fief du Val Fleuri	Vendée Habitat	6 logements (3 PLAI, 3 PLUS, Dont 2 T2)	2021	2022	12 500 €	50 %	33 %

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités de la Fénicière à SALLERTAINE - Vente d'une parcelle à la S.A.S. « CALENI »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

1° DÉCIDE de vendre à la S.A.S. « CALENI », représentée par son gérant Monsieur Nicolas GUILBAUD, domiciliée Lieu-dit « Les Hérauds » à SALLERTAINE (85300), une parcelle de 4 066 m² cadastrée section AK n° 121, située au sein du Parc d'Activités de la Fénicière 3, à SALLERTAINE ;

2° FIXE le montant de la vente à 93 528 € H.T., soit 112 221,60 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON - Vente d'une parcelle à la S.C.I. « LAOS »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Service du Domaine du 1er septembre 2020,

1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « LAOS » en cours de constitution, représentée par son gérant Monsieur Benjamin NEAU, qui sera domiciliée Parc d'activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (85670), un ensemble immobilier de 8 032 m² constitué des parcelles cadastrées YN n° 236, d'une surface de 3 984 m², et YN 259p, d'une surface de 4 048 m² environ, et situé au sein du Parc d'Activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON ;

2° FIXE le montant de la vente à 16 € HT/m², soit pour une surface de 8 032 m², un prix de vente de 128 512 € H.T., soit 154 214,40 € T.T.C., en vertu de la délibération du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcs d'activités économiques.

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Fixation des prix de vente des parcelles des parcs d'activités économiques de Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,
- Vu les avis du Service du Domaine concernés en date des 2 septembre 2020, 20 mai 2021, 10 novembre 2021, 16 novembre 2021 et 18 novembre 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

1° ABROGE la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017, à compter du 31 décembre 2021 ;

2° DECIDE de fixer les prix de ventes des Parcs d'Activités comme suit :

Pour les terrains économiques en dehors de la Ville de CHALLANS :

18 € H.T./m² pour l'ensemble des terrains des Parcs d'Activités dotés d'un réseau d'assainissement collectif, y compris le Parc d'Activités du Vendéopôle ;
15 € H.T./m² pour les Parcs d'Activités non pourvus d'un réseau d'assainissement collectif ;
23 € H.T./m² pour les terrains situés en façade d'un axe routier majeur.

Pour les terrains économiques situés à CHALLANS :

Parc d'Activités des Judices :
22 € H.T./m² pour l'ensemble des terrains situés à l'arrière ;
35 € H.T./m² pour les terrains situés en façade de la RD 953.

Parc d'Activités du Bois David :
18 € H.T./m² pour l'ensemble des terrains situés à l'arrière ;
29 € H.T./m² pour les terrains situés en façade de la RD 948.

Parc d'Activités de la Bloire :
35 € H.T./m² pour les terrains situés en façade de la RD 948.

Parc d'Activités Tertiaires du Pôle Activ'Océan :
120 € H.T./m² pour les parcelles disponibles à la découpe (zone UT au PLU actuel de CHALLANS) ;
250 € H.T./m² pour les parcelles prédécoupées dotés d'équipements mutualisés (zone UTa au PLU actuel de CHALLANS), + 3 600 € H.T. par angle commercial matérialisé au plan de commercialisation ;

3° PRECISE que ces prix de vente H.T. entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022, TVA au taux en vigueur en sus ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-président chargé de l'Economie, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les actes de vente à intervenir.

Dispositif « Relance Challans Gois » - Attribution d'une subvention à l'entreprise Nagada Bowling

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 d'autoriser les EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Vu la délibération du 25 juin 2020 de Challans Gois Communauté validant la création d'un fonds de relance territorial,
- Vu la délibération du 5 novembre 2020 de Challans Gois Communauté adoptant le règlement de l'aide à la relance de l'activité économique,
- Vu le règlement d'intervention de l'aide Relance Challans Gois,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie-emploi du 16 février 2021,
- Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du 23 novembre 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 15 000 € à NAGADA BOWLING pour son projet dans le cadre du dispositif Relance Challans Gois ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention pour l'attribution de cette subvention.

Dispositif « Relance Challans Gois » - Attribution d'une subvention à l'entreprise CAREL'S

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 d'autoriser les EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Vu la délibération du 25 juin 2020 de Challans Gois Communauté validant la création d'un fonds de relance territorial,
- Vu la délibération du 5 novembre 2020 de Challans Gois Communauté adoptant le règlement de l'aide à la relance de l'activité économique,
- Vu le règlement d'intervention de l'aide Relance Challans Gois,
- Considérant l'avis favorable de la Commission économie-emploi du 16 février 2021,
- Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du 23 novembre 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 10 025 € à CAREL'S dans le cadre du dispositif Relance Challans Gois ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention pour l'attribution de cette subvention.

Dispositif « Relance Challans Gois » - Attribution d'une subvention à l'entreprise Atelier de la Verrière (ENT. PERAUDEAU-DURBECQ)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 d'autoriser les EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Vu la délibération du 25 juin 2020 de Challans Gois Communauté validant la création d'un fonds de relance territorial,
- Vu la délibération du 5 novembre 2020 de Challans Gois Communauté adoptant le règlement de l'aide à la relance de l'activité économique,
- Vu le règlement d'intervention de l'aide Relance Challans Gois,
- Considérant l'avis favorable de la Commission économie-emploi du 19 janvier 2021,
- Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du 23 novembre 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 20 000 € à ENT. PERAUDEAU-DURBECQ pour son projet dans le cadre du dispositif Relance Challans Gois ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention ci-annexée pour l'attribution de cette subvention.

Dispositif « Relance Challans Gois » - Avenant n° 2 à la convention avec le Département

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 d'autoriser les EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Vu la délibération du 25 juin 2020 de Challans Gois Communauté validant la création d'un fonds de relance territorial,
- Vu la délibération du 5 novembre 2020 de Challans Gois Communauté adoptant le règlement de l'aide à la relance de l'activité économique,
- Vu la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et Challans Gois Communauté, signée le 1er février 2021 et modifiée par avenant n° 1 le 23 avril 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° DECIDE de prolonger la convention concernant le dispositif d'aide « Relance Challans Gois » qui lie Challans Gois Communauté au Département jusqu'au 1er juillet 2024 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 actant la prolongation de la convention entre Challans Gois Communauté et le Département.

TOURISME

Demande de subvention LEADER pour l'acquisition d'une borne de réalité virtuelle au Passage du Gois

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ABROGE la délibération du 12 mars 2020 ;

2° CONFIRME les conditions de mise en œuvre du projet sur le site du Passage du Gois ;

3° VALIDE le nouveau plan de financement du projet ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Montant HT	Recettes d'investissement	%	Montant HT
Mise en service et exploitation de la borne	26 333 €	Subvention LEADER	50 %	30 000 €
Conception du film de réalité virtuelle	32 000 €	Autofinancement	50 %	29 666 €
Réalisation d'un film promotionnel du contenu	1 333 €			
TOTAL	**59 666 €**	**TOTAL**	**100 %**	**59 666 €**

4° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du GAL Nord-Ouest Vendée une subvention LEADER de 30 000 € pour l'acquisition d'une borne de réalité virtuelle ;

5° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

6° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du tourisme, à effectuer l'ensemble des démarches lié à ces décisions.

ENVIRONNEMENT

PCAET - Partenariat avec Vendée Energie pour le développement d'unité de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant la présentation lors de la Commission PCAET du 6 octobre 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° APPROUVE le projet de protocole d'accord à conclure avec Vendée Energie pour le développement des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire ;

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge du PCAET, pour procéder à la signature de celui-ci.

Gestion des Déchets - Règlement de collecte

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

* APPROUVE le règlement de collecte de Challans Gois Communauté.

Gestion des Déchets - Vente d'anciens contenants et matériaux (bacs et colonnes de point d'apport volontaire)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE le contrat avec Tripapyrus (renouvelable tous les ans) pour le rachat de matières et la mise à disposition d'une benne de 30 m^3 pour des containers PEHD hors d'usage ;

2° APPROUVE la convention avec Coved Environnement (renouvelable par tacite reconduction) pour l'enlèvement de la ferraille ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la gestion des déchets, à signer lesdits documents.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Fixation de la redevance 2022 des usagers

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

1° FIXE les tarifs proposés ci-dessous pour l'année 2022 :

Pour les installations inférieures ou égales à 20 EH :
- 60,00 € pour un contrôle de conception implantation,
- 110,00 € pour un contrôle d'exécution,
- 90,00 € pour un contrôle diagnostic,
- 90,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
- 130,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.

Pour les installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (camping, gites, ...) :
- 120,00 € pour un contrôle de conception,
- 220,00 € pour un contrôle de réalisation,
- 180,00 € pour un contrôle diagnostic,
- 180,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
- 260,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.

Pour toute installation :
- 40,00 € pour une contre-visite.

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge des domaines de l'eau et de l'assainissement, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Prévention des inondations - Convention de superposition d'affectation des écluses du Port du Bec et du Port des Champs - Avenant de prolongation de 3 mois

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ACCEPTE l'avenant à la convention de superposition d'affectation des écluses du Port du Bec et du Port des Champs avec le Département de la Vendée mettant à disposition 2 agents pour 3 mois complémentaires ;

2° ACCEPTE le coût d'acquisition du groupe électrogène à 1 800 € ;

3° ACTE la participation forfaitaire annuelle du Département à hauteur de 4 000 € ;

4° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la Prévention des inondations, à signer tous les documents afférents à cette décision.

Prévention des inondations - Convention de mise à disposition d'agents éclusiers pour la gestion de l'écluse du Pont Neuf avec Océan Marais de Monts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ACCEPTE la convention de mise à disposition partielle de 4 agents à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ;

2° PREND ACTE de l'organisation ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la Prévention des inondations, à signer tous les documents afférents à cette décision.

SERVICES A LA POPULATION

Projet social et éducatif de territoire - Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- Considérant l'avis du Comité de pilotage du 10 mai, 16 juin et 17 novembre 2021 (composé des élus membres des commissions « Santé et Solidarités et « Enfance-Jeunesse »),

* AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale.

Projet jeunesse - Recrutement de deux animateurs - Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 27 février 2020 et du 5 mars 2020,
- Considérant l'avis de la Commission « Enfance-Jeunesse » du 12 novembre 2020 et du 2 juin 2021,

1° VALIDE les conditions de mise en œuvre du projet ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du GAL Nord-Ouest Vendée, de la CAF Vendée et de tout autre partenaire financier :

Pour le poste de coordinateur :

Dépenses d'investissement	Montant TTC	Recettes d'investissement	%	Montant TTC
Frais salariaux et frais de structure pour la 1ère année de contrat	44 850 €	LEADER	33 %	15 000 €
		CAF	43 %	19 500 €
		Autofinancement	24 %	10 350 €
TOTAL	**44 850 €**	**TOTAL**	**100 %**	**44 850 €**

Pour le poste d'animateur :

Dépenses d'investissement	Montant TTC	Recettes d'investissement	%	Montant TTC
Frais salariaux et frais de structure pour la 1ère année de contrat	35 000 €	CAF	50 %	17 500 €
		Autofinancement	50 %	17 500 €
TOTAL	**35 000 €**	**TOTAL**	**100 %**	**35 000 €**

3° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

Modernisation du Haras des Presnes - Demandes de subvention

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis de la commission « sports et loisirs » du 29 novembre 2021,

1° VALIDE les conditions de mise en œuvre du projet ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des institutions et organismes ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Modernisation installations sportives (grande carrière)	90 000,00 €	Etat (DETR)	60 000,00 €
Modernisation accueil événements et délégations (logement, réseaux, sanitaires PMR)	20 000,00 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	30 000,00 €
Modernisation accueil du public (parking et gradins naturels)	90 000,00 €	UE (Leader - GAL Nord-Ouest Vendée)	30 000,00 €
		Région	30 000,00 €
		Fond Epron	30 000,00 €
		Challans Gois Communauté	20 000,00 €
TOTAL	**200 000,00 €**	**TOTAL**	**200 000,00 €**

3° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

Fait à CHALLANS, le 13 décembre 2021,

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET